

Direction des Ressources Humaines Siège

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA PERTE DE REMUNERATION SUITE A L'ARRET du SOIR3

FO a déposé un préavis de grève le 26 août 2019 appelant à cesser le travail les dimanche 1^{er} et lundi 2 septembre 2019 à compter de 00h01.

La Direction a rencontré FO les 29 et 30 août 2019 afin de négocier la levée de ce préavis.

A l'occasion de ces discussions, il a été convenu des points suivants :

La direction s'engage à verser aux salariés concernés qui ne seraient plus amenés à être effectuer des vacations de nuit une compensation correspondant partiellement à la perte de rémunération liée à l'arrêt du Soir 3.

Cette compensation est conditionnée à une régularité de collaboration sur le Soir3.

Le caractère de régularité de collaboration s'apprécie à partir de 100 participations de janvier 2018 au 25 août 2019.

L'indemnité compensatrice mensuelle sera calculée ainsi qu'il suit :

-
- 20% des éléments versés au titre des majorations pour heures de nuit perçus sur les 12 derniers mois, pour 5 ans consécutifs de collaboration sur le soir 3
 - 25 % des éléments versés au titre des majorations pour heures de nuit perçus sur les 12 derniers mois, pour 10 ans consécutifs de collaboration sur le soir 3
 - 30 % des éléments versés au titre des majorations pour heures de nuit perçus sur les 12 derniers mois, pour 15 ans consécutifs de collaboration sur le soir 3
 - 40 % des éléments versés au titre des majorations pour heures de nuit perçus sur les 12 derniers mois, pour 20 ans consécutifs de collaboration sur le soir 3

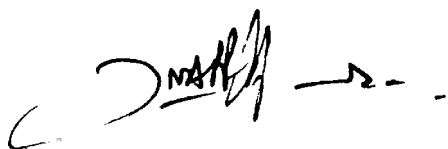
Des estimations de ce montant seront calculées tous les 3 mois à compter du mois de septembre, avant de définir le montant définitif de la compensation en octobre 2020.

Pour les salariés qui n'atteindraient pas les 5 ans consécutifs de collaboration sur le soir³, un suivi des situations individuelles sera réalisé avec l'organisation syndicale dépositaire de ce préavis.

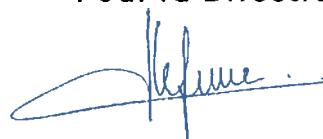
La signature du présent protocole vaut levée immédiate du préavis.

Paris, le 30 août 2019

Pour FO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Mathy', with a horizontal line extending to the right.

Pour la Direction

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Lemaire', with a horizontal line extending to the right.